Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260227-20260227013-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPA
Séance du 27 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

L'an 2026, le 27 février à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : Grégoire SUPER, Stéphane BAILLARGEAU, Soazig CADORET, Bernard CATEL, - Léon CLEMENT, Dulce DE BARROS BORGES, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, - Véronique KERVARREC, Hervé LAUDIC, Romain LE BIHAN, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Catherine LORGEOUX, Christelle MORISSEAU, Mickaël OFFRET, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

Absents avec pouvoirs :
- Jérémy BENOIT, donnant pouvoir à M. JEHANNO,
- Pierrick BUNOUF, donnant pouvoir à Mme. LE LAUSQUE,
- Hélène MOREAC, donnant pouvoir à Mme. Le Gal,

Absents :
- Isabelle ALLIOUX,
- Karine DIBOUES,

A été nommée Secrétaire de séance : Nelly TARDIFF

20260227013 - CMC – CONVENTION TRIENNALE CEP

Centre Morbihan Communauté propose dans le cadre du plan Climat Air Energie Territorial une prestation de services de Conseils en Energie Partagé (CMC).
Cette démarche consiste à proposer aux communes qui le souhaitent, les services d'un conseiller en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité.
Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité aux services de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 2 niveaux d'actions :

1/ Les missions socles, communes à toutes les communes adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles consistent en :

- L'élaboration d'un bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;

- Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux, notamment les optimisations des contrats de fourniture d'énergies ;

- Les actions « collectives » sont proposées par CMC en fonction des besoins communs identifiés par le CEP. Elles peuvent consister à informer les communes adhérentes sur des thématiques précises (réglementation, financements etc.), créer des échanges entre communes sur les bonnes pratiques liées à la maîtrise de l'énergie.

2/ Les actions complémentaires, adaptées aux besoins de chaque commune. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes (voir en annexe 1). Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie.

La convention concernant la prestation de Conseiller en Energie Partagé prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans. Elle peut également prendre fin à chaque date d'anniversaire de la convention, ou sur dénonciation de l'une ou l'autres des parties par un écrit, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le coût journalier est fixé de 125 €/jour (250 € avec une prise en charge à 50 % par des financements ADEME et Région Bretagne pour les années 2026, 2027 et 2028)

LE CONSEIL,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260227-20260227013-DE

- VU la délibération du Bureau communautaire de CMC n° DB.2025.059 en date du 11 décembre 2025,
- VU le projet de convention joint en annexe,
- CONSIDERANT l'exposé de M. LAUDIC, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : ADOPTE la convention liée à l'études dédiée à l'élaboration des zonages eaux pluviales et valide la participation financière d'un montant de 18 195.68 €H (21 834.82 €TTC) de la ville à CMC

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 27 février 2026
Grégoire SUPER
Maire

